

FORUM : Programme des Nations unies pour le développement

QUESTION : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

SOU MIS PAR : Le Bénin

L'Assemblée générale,

Sachant que le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) travaille dans 170 pays et territoires a pour objectif d'éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités,

Rappelant la Convention 138 et la Recommandation 146 de L'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum pour l'accès à un emploi qui stipule que l'âge minimum requis pour exercer un travail ne peut être inférieur à l'âge fixé pour avoir accompli ses études et en aucun cas inférieur à 15 ans,

Conscient que le travail des enfants constitue une violation grave des droits humains et freine le développement économique, social et éducatif des États concernés,

Notant avec une profonde inquiétude que, selon les données les plus récentes de l'OIT et de l'UNICEF, des millions d'enfants à travers le monde sont encore contraints de travailler, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de l'économie informelle,

Admettant toutefois que la mise en application des lois et des conventions internationales reste difficile dans de nombreux pays en raison du manque de ressources financières, de contrôles insuffisants et de l'économie informelle,

Soulignant que la pauvreté, l'accès limité à l'éducation, les conflits armés et les crises économiques représentent des facteurs majeurs favorisant la persistance du travail des enfants,

Reconnaissant les efforts fournis par les États membres, les organisations non gouvernementales, l'OIT, l'UNICEF et les associations locales pour lutter contre le travail des enfants et promouvoir l'accès universel à une éducation de qualité,

Saluant la ratification par le Bénin des conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions n°138 et n°182 sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants,

Notant avec satisfaction la mise en place de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE), visant à coordonner les actions de l'État pour un environnement plus sûr.

Se félicitant de l'existence du Code de l'Enfant au Bénin, tout en regrettant les difficultés de son application effective sur l'ensemble du territoire national par manque de moyens financiers et humains,

1. *Demande* à toute nation concernée de s'assurer, d'une scolarité obligatoire avec matériel et repas gratuits pour toute enfants, notamment ce dont les conditions sont réduit afin de faciliter leur conditions, et répondre l'éducation;
2. *Incite* à la suppression définitive du travail des enfants sous toutes ses formes en;
 - a. obligeant toutes les entreprises, à refuser un enfant comme salarié, entreprises qui exercent le travail des enfants,
 - b. effectuant des contrôles, en utilisant les agents de sécurité, dans le but de détecter les entreprises favorisant le travail des enfants,
 - c. appelant la population Béninoise et autre population exerçant une commerce avec le Bénin à tenir compte de la fabrication des produits, afin de réduire la consommation de produits issus du travail des enfants,
 - d. imposant des sanctions aux entreprises dans le cas où le travail des enfants perdure,
3. *Recommande* une aide financière aux familles les plus pauvres, pour que les parents n'aient pas besoin de compter sur le travail de leurs enfants pour survivre;
4. *Soutient* la protection des enfants victimes et facilite leur retour à l'école, en proposant un suivi scolaire et psychologique aux enfants qui ont travaillé, pour éviter qu'ils n'y retournent.